

# FIDA ICA

## Fund for the International Development of Archives

---

## Fonds International de Développement des Archives

### Guide des candidats, Avril 2017

#### 1. Subventions FIDA pour le développement des archives et des archivistes : fondements

Bien que les archives et les archivistes aient fait de grands progrès ces dernières années, beaucoup reste encore à faire dans de nombreux pays. Le rôle du FIDA est donc d'appuyer le développement des archives et des archivistes dans le monde entier. Pour y parvenir de manière satisfaisante les administrateurs du FIDA ont défini le «développement des archives et des archivistes» en ces termes pratiques : une organisation ou une personne qui connaît bien sa situation actuelle et qui est en mesure d'établir ce qu'elle doit faire pour se développer.

Pour faciliter ce processus, les administrateurs attendent des candidats qu'ils aient consulté la liste de contrôle élaborée par PARBICA pour faire leur auto-évaluation et, si cela est utile, dans le cas d'une institution d'Archives nationales, qu'elle ait mené à bien cette évaluation ([voir le site de l'ICA pour consulter la liste de contrôle](#)). Les candidats devront également expliquer dans leur demande ce qu'ils veulent développer et comment ils comptent y parvenir. D'autres services d'archives que les institutions nationales d'archives auront elles aussi besoin de faire leur auto-évaluation.

En particulier le FIDA veut contribuer à renforcer les capacités des pays où la gestion des archives laisse à désirer et où le matériel essentiel à la gestion des archives est inadéquat. Pour ce faire, le FIDA compte sur le développement des carrières, le mentorat et toute autre méthode qui permette aux archivistes d'acquérir les compétences professionnelles et de gestion nécessaires pour occuper des postes de

direction dans leurs régions et leur pays. Tenant compte des programmes de l'ICA (pilotés par la Commission du Programme) déjà en cours ou à venir, le FIDA gèrera donc un programme complémentaire et distinct de subventions pour appuyer les projets qui contribuent à développer les archives d'une région en particulier et pour aider, le cas échéant, des archivistes individuels.

## 2. Éligibilité

2.1. La subvention peut être attribuée à des personnes, organisations ou groupes membres de l'ICA ou dont l'organisation de tutelle est déjà un membre ou sera partenaire du candidat. Tous les membres de toutes les catégories de l'ICA ou branche régionale, peuvent postuler pour une subvention. Voir le formulaire pour une demande individuelle et le formulaire pour les groupes/organisations.

2.2. La candidature doit toujours émaner du pays ou de la région concerné, et non du prestataire externe des services le cas échéant, afin d'assurer que le développement demandé correspond bien aux besoins des bénéficiaires, de démontrer leur engagement dans la réussite du projet et permettre la poursuite du développement par eux-mêmes ou collègues, notamment la formation de formateurs ou du personnel.

2.3. Le FIDA n'offre pas de subventions pour financer les activités normales d'une institution d'archives.

## 3. Critères d'évaluation des demandes

3.1. **Importance** de la proposition pour le patrimoine archivistique du pays ou de la région concernés. Cela pourrait être le cas par exemple d'un élément manquant dans les infrastructures d'archivage ou dans le système de gestion des archives. Il pourrait aussi s'agir du développement des compétences d'un candidat ou d'un groupe de candidats des organisations concernées : par exemple former un spécialiste dans un domaine important pour l'organisation. On pourrait aussi vouloir combler un manque de compétences du ou des candidats en matière de gestion.

### 3.2. Normes et bonnes pratiques

Le projet devra être réalisé selon les normes et bonnes pratiques en vigueur pour assurer un résultat de qualité.

### 3.3 États de service

Tous les candidats devront pouvoir faire valoir au moins trois ans d'expérience de travail dans les archives ou dans un domaine apparenté.

### 3.4 Qualités personnelles

Tous les candidats doivent prouver qu'ils possèdent les qualités suivantes:

- réalisations professionnelles reconnues ;
- bonne connaissance des forces et des faiblesses de leurs organisations/groupes ou de leur expérience professionnelle actuelle et être en mesure d'identifier les lacunes qui doivent être comblées pour progresser;
- Motivation pour réussir et capacité reconnue à fournir un résultat;
- Communication efficace tant à l'écrit qu'à l'oral (expression en public) ;
- Habilité pour le travail en équipe

### 3.5. Faisabilité

La proposition est-elle réaliste ? Le calendrier proposé et les ressources requises correspondent-ils aux exigences de réalisation du projet soumis ? Tous les éléments sont-ils en place pour réaliser le projet : par exemple les collègues volontaires dans les organisations partenaires, les experts, les cours de formation proposés.

## 4. Subventions

Il est prévu d'accorder un maximum de cinq subventions pour une période maximale de deux ans chacune. Chaque subvention ne dépassera pas 6.000 euros et le montant total alloué pour toutes les subventions de l'année ne dépassera pas 25.000 euros. Dans tous les cas, les subventions accordées doivent être dépensées dans le délai imparti. Dans le cas contraire, le solde doit être retourné au Fonds.

## 5. Soumission des dossiers et procédures

5.1 Les administrateurs doivent, chaque année au moins, (normalement, avant le 31 mars) lancer un appel de candidatures. L'annonce de la période de soumission des dossiers (au plus tard jusqu'au 31 mai) sera faite auprès de tous les membres, des branches régionales, des sections et des comités.

5.2. Les demandes seront évaluées par les administrateurs selon les critères précisés à l'article 3; ils pourront se faire aider dans leur évaluation par des experts choisis dans la liste tenue par la Commission du programme de l'ICA (PCOM) ou par des conseillers externes. Avant l'attribution définitive des subventions les administrateurs devront consulter PCOM pour examen et commentaires. La décision finale de l'octroi de subvention sera cependant la responsabilité exclusive des administrateurs du FIDA.

5.3. Les décisions seront normalement prises en septembre ou en octobre et les subventions seront versées par tranches à partir de la date de début du projet.

5.4. Des rapports sur les progrès du projet seront fournis après 6 mois ou à mi-parcours du projet et avant que la dernière tranche de paiement ne soit versée.

5.5. Un rapport final sera fourni à la fin du projet.